

DÉCISION

N° 203/2023

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY LOIR- ET- CHER

ESPACE AUTOMOBILES MATRA

OBJET : FINANCES LOCALES-DÉCISIONS BUDGETAIRES : Tarif journées Européennes du Patrimoine

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Vu l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Considérant que le Musée espace automobiles Matra participe aux journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2023, il y a lieu d'appliquer un tarif préférentiel pour cet évènement.

DÉCIDE

Article 1 – d'accorder la gratuité jusqu'à 18 ans ainsi qu'aux étudiants.

Article 2 – d'accorder un tarif réduit à **5 Euros** par personne pour la visite du Musée espace automobiles Matra.

Article 3 – La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Article 4 – Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait à Romorantin-Lanthenay
Le 4 septembre 2023**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 07 SEPT 2023

Publié ou notifié le 07 SEPT 2023

Mis en ligne sur le site internet le 08 SEPT 2023

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.